

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DU MAIRE 2025-35**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête de la société BOELLE COUVERTURE, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sur le parvis de l'église Saint Bernadette à Tinquex,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BOELLE COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage (15 mètres linéaire et 70 cm de largeur) sur le parvis de l'église Sainte Bernadette à Tinquex, à partir du 10 février et jusqu'au 10 mars 2025 afin de réaliser des travaux de réparation de la toiture de l'église.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

ARTICLE 3 : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, la société BOELLE COUVERTURE devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise société BOELLE COUVERTURE

Fait à TINQUEUX, le 31 janvier 2025

Le Maire,

